

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix février le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2023

PRESENTS (8) Messieurs- VIRONNEAU Jean-Philippe - BIERRE François - CAURRAZE Joël - Laurent ROUMEGOUX- EYMAS David - MESTADIER William - YVON Thibaud - Mme BONNIN Elodie

EXCUSES : (5) DAVID Alain (a donné pouvoir à M. MESTADIER William) - VISCARDI Aurélien - Mmes LACOSTE Marie-Flor - Valérie TAUZIN - Priscillia LAJUS

Monsieur le Maire demande de l'autorisation de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la réunion du 13 janvier est adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Elodie BONNIN

DELIBERATION 2023-02-01

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - priorité 1

TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR DES ESPACES PUBLICS AD'AP ECOLE SALLE DES FETES MAIRIE EGLISE SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil que les dossiers de subventions DETR peuvent bénéficier d'une nouvelle enveloppe. Il propose de présenter le projet concernant l'accessibilité des espaces publics Ad'Ap, à l'école, la salle des fêtes, la mairie et l'église.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des travaux accessibilité portant sur l'ensemble des bâtiments communaux (école, salle des fêtes, mairie, église), qui s'élève à :

Montant des travaux H.T.	37 033.31 € HT
Montant des travaux TTC	44 439.77 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve le projet présenté,

DIT que le financement total de cette opération sera le suivant :

Dotation d'Équipement des territoires ruraux de 35% soit	12 961.65 €
- Demande de Subvention au Département sur la partie des travaux à <u>l'école</u> d'un montant 14 575.09 € HT, au taux de 40%, avec application du coefficient de solidarité de 1,13 ce qui porte le pourcentage de subvention à 45 % soit	6 558.79 €
- Demande de Subvention au Département sur la partie des travaux à la <u>salle des fêtes</u> d'un montant de 11 302.83 €, au taux de 25%, avec application du coefficient de solidarité de 1,13 ce qui porte le pourcentage de subvention à 28.25 % soit	3 193.04 €
- Autofinancement	14 319.83 €

DECIDE de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR de 35 % du montant hors taxes des travaux susceptibles d'être subventionné, en priorité 1,

AUTORISE M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-02-02

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR - priorité 2 -
REFECTION TOITURE ATELIER GROS MATERIEL DE VOIRIE**

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil que les dossiers de subventions DETR peuvent bénéficier d'une nouvelle enveloppe. Il propose de présenter le projet réfection de la toiture de l'atelier du gros matériel de voirie.

Au vu de l'estimatif présenté, les travaux s'élèvent à :

Montant des travaux H.T. 25 930.00 € HT
Montant des travaux TTC 31 116.00 € TTC

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
Approuve le projet présenté :**

DIT que le financement total de cette opération sera le suivant :

Dotation d'Équipement des territoires ruraux (35%) soit 9 075.50 €
Autofinancement 16 854.50 €

DECIDE de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR de 35 % du montant hors taxes des travaux susceptibles d'être subventionnés

AUTORISE M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-02-03

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - PARTIE ECOLE
TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR DES ESPACES PUBLICS AD'AP**

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé au Conseil Départemental pour les travaux d'accessibilité des espaces publics Ad'Ap, partie de travaux école.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des travaux accessibilité portant sur l'ensemble des bâtiments communaux (école, salle des fêtes, mairie, église), qui s'élève à :

Montant des travaux H.T. 36 470.54 € HT
Montant des travaux TTC 43 764.65 € TTC

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :
Approuve le projet présenté,**

DIT que le financement total de cette opération sera le suivant :

- Demande de Subvention au Département sur la partie des travaux à l'école
- d'un montant 13.807 € HT, au taux de 40%, avec application du coefficient de solidarité de 1,13

ce qui porte le pourcentage de subvention à 45 % soit 6.213.15 €

- Demande de Subvention au Département sur la partie des travaux à la salle des fêtes
- d'un montant de 10.232.45 €, au taux de 25%, avec application du coefficient de solidarité de 1,13

ce qui porte le pourcentage de subvention à 28.25 % soit 2.890.67 €

- Dotation d'Équipement des territoires ruraux de 35% soit 12 764.69 €
- **Autofinancement** 14.602.03 €

DECIDE de solliciter une subvention au département dans le cadre des travaux d'accessibilité des espaces publics Ad'ap de 40 % du montant ht des travaux à l'école, susceptibles d'être subventionnés, et d'appliquer le coefficient de solidarité de 1.13 %,

AUTORISE M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2023-02-04

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - PARTIE SALLE DES FETES

TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR DES ESPACES PUBLICS AD'AP

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé au Conseil Départemental pour les travaux d'accessibilité des espaces publics Ad'Ap, sur la partie de travaux à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des travaux accessibilité portant sur l'ensemble des bâtiments communaux (école, salle des fêtes, mairie, église), qui s'élève à :

Montant des travaux H.T.	36 470.54 € HT
Montant des travaux TTC	43 764.65 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

Approuve le projet présenté,

DIT que le financement total de cette opération sera le suivant :

Demande de Subvention au Département sur la partie des travaux à la salle des fêtes d'un montant de 10.232.45 €, au taux de 25%, avec application du coefficient de solidarité de 1,13

ce qui porte le pourcentage de subvention à 28.25 % soit 2.890.67 €

Demande de Subvention au Département sur la partie des travaux à l'école

d'un montant 13.807 € HT, au taux de 40%, avec application du coefficient de solidarité de 1,13

ce qui porte le pourcentage de subvention à 45 % soit 6.213.15 €

- Dotation d'Équipement des territoires ruraux de 35% soit 12 764.69 €

- Autofinancement 14.602.03 €

DECIDE de solliciter une subvention au département dans le cadre des travaux d'accessibilité des espaces publics Ad'ap de 25 % du montant ht des travaux à la salle des fêtes, susceptibles d'être subventionnés, et d'appliquer le coefficient de solidarité de 1.13 %,

AUTORISE M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2023-02- 05

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 13 JANVIER 2023

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe VIRONNEAU représentant de la commune de Saint Martin du Bois au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais adoptée par délibération n°2021-09-214 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements

culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n° 3 daté du 31 janvier 2023.

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n° 3.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 31 janvier 2023.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide à L'UNANIMITE :

- 1- D'adopter le rapport n° 3 de la CLECT ci-joint en date du 31 janvier 2023,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2023	CLECT N°4	Montant AC 2023
Abzac	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Aveyres	343 297,00	173 450,34		173 480,34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	29 841,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadefre	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Dagnac	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Eglisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espeit	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fleu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Ganissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guitras	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065,46	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Labando-de-Pomerol	56 398,00	54 961,74		54 961,74
Lapouviade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 353 404,29		9 353 404,29
Meransin	14 046,00		-1 102,61	-1 102,61
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	49 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Perliures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ours-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Pyach	113 207,00		-68 424,03	-68 424,03
Saint-Martin-de-Lays	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bos	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guérèdes	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin-de-Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint-Sauveur-de-Puynormand	37 800,00	27 971,45		27 971,45
Saint-Seurin-sur-l'Isle	935 434,00	670 951,22	-272 769 €	398 182,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac-de-Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouviade	7 101,00		-539,24	-539,24
Vayres	971 090,00	681 978,96		681 978,96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	14 139 926,35	-326 652,52 €	-272 769 €
				13 540 604,83 €
				13 813 373,83

COMMISSION COMMUNALES COMMISSION BATIMENTS

Monsieur CAURRAZE informe le conseil municipal d'un appel téléphonique de Mme DUMON locataire à la Résidence St Martin signalant que son logement est humide et moisi.

Un courrier va être envoyé à chaque locataire de la résidence afin de prévoir une visite et d'évaluer potentiellement les travaux à effectuer.

COMMISSION VOIRIE

Monsieur BIERRE informe le conseil municipal que plusieurs devis de point à temps mécanique ont été demandés afin d'aplanir les dos d'ânes sur plusieurs routes de la commune.

Des travaux de consolidation sont nécessaires sur le Pont de La Détresse sur le chemin de la salle des fêtes, mitoyen avec la commune de St Ciers d'Abzac.

Plusieurs devis vont être étudiés, un premier devis pour un montant de 6000 € est déjà parvenu.

Le montant de ces réparations sera partagé avec la commune de St Ciers d'Abzac.

Une réunion concernant l'adressage doit avoir lieu courant mars 2023.

Le Département a prévu des travaux de réfection de voirie sur la Départementale 120.

VIE LOCALE

Le traiteur retenu pour le repas de l'amitié est M. GODINAUD, l'animation se fera avec un chanteur.

M. ROUMEGOUX propose une possibilité de diffuser les matchs de Rugby pour la coupe du Monde dans la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

- Le 21 mars prochain un rendez-vous est pris avec Mme MIRAMON Estelle (architecte-conseiller) au CAUE accompagnée de M. PRADIER de Gironde Ressource concernant la faisabilité du projet de l'épicerie multi-services.
- Le projet de vidéo surveillance est toujours en attente, la gendarmerie doit nous envoyer le résultat de leurs investigations.
- Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune de Maransin a fait l'acquisition d'un groupe Electrogène subventionné par le SIE. Nous attendons que de nouveaux fonds soit débloqués pour l'année 2023 pour faire demande de subvention.
- M. David BERGER lors de son entretien professionnel a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade en tant qu'agent de maîtrise. Monsieur le Maire lui a demandé en avant-projet de passer son « CACESS nacelle ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Elodie BONNN



Le Maire

Jean-Philippe VIRONNEAU

